

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02920

Numéro SIREN : 808 233 324

Nom ou dénomination : 2J INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 12399

2J INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros
Siège social : Village Agora, 12 rue du Galus – 33700 MERIGNAC

808 233 324 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022 A 10H

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à dix heures,

Les associés de la société **2J INTERNATIONAL**, société par actions simplifiée au capital de 250.000 €, dont le siège social est situé Village Agora, 12 rue du Galus – 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le n° 808 233 324 (ci-après dénommée la « **Société** ») se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Najib BAHOUS, Président de la Société.

Monsieur Willy PELTIER est désigné Secrétaire de séance.

La société ACTE AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents possèdent 25.000 actions ayant droit de vote sur les 25.000 actions formant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée générale réunissant plus de la moitié des actions composant le capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- les comptes de l'exercice clos le 31-12-2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31-12-2021,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis, le Président déclare que tous les documents et informations devant être communiqués aux associés, selon la législation en vigueur et les statuts de la Société, leur ont été adressés ou ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Les associés se déclarent remplis de l'ensemble des droits d'information dont ils disposent afin de se prononcer sur les questions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du CGI) ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
- Quitus au Président ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Constatation de l'arrivée à échéance des mandats des Commissaires aux comptes, et
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport d'activité.

Un échange s'instaure entre les associés sur la synthèse de l'activité de la Société.

Puis, personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, **approuve** l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 121.354 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle **donne** pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus au Président et aux membres du Comité de Direction pour l'exécution de leur gestion.

Gonformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée **approuve** les dépenses et charges non déductibles telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées à 2.900 euros, donnant lieu à un impôt théorique de 769 euros au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à 121.354 euros, au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **constate** qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, **approuve** les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **prend acte** que le mandat de la société ACTE AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration à l'occasion de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les dispositions légales et réglementaires n'imposant plus de renouveler ou de désigner un Commissaire aux comptes à défaut de dispositions légales contraire, l'Assemblée Générale **décide** en conséquence de ne pas renouveler le mandat de la société ACTE AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée Générale **prend acte** que le mandat de M. Gilles SISSO en qualité de Commissaire aux comptes suppléant arrive à expiration à l'occasion de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les dispositions légales et réglementaires n'imposant plus de renouveler ou de désigner un Commissaire aux comptes suppléant à défaut de dispositions légales contraire, l'Assemblée Générale **décide** en conséquence de ne pas renouveler le mandat de M. Gilles SISSO en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

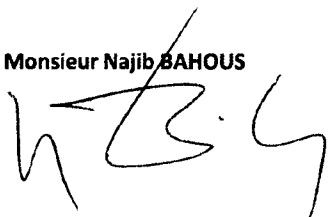
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par le Président.

Monsieur Najib BAHOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. B. L.' with a stylized flourish.

Monsieur Najib BAHOUS
Président